

Situation actuelle

En journée les températures restent chaudes, 30°C à 34°C, et le rafraîchissement nocturne se maintient. Les pluies de lundi ont légèrement diminué les températures et, selon leurs importances, elles ont légèrement augmenté l'humidité au sein des vergers.

En toutes zones inférieures à 500 m d'altitude environ, les olives sont réceptives à la mouche (supérieures à 10 mm).



Photo 1: Chute physiologique du fruit

Dans le Var et la Drôme, sur des arbres chargés, quelques phénomènes de chute physiologique ont été observés, mais aucune inquiétude.

Le durcissement du noyau est atteint ou en cours d'être atteint dans les zones les plus précoces : littoral varois, Alpilles, Etang de Berre, littoral des Alpes Maritime. A partir de ce stade, les olives sont particulièrement attractives pour la mouche de l'olive.

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Globalement, des vols sont observés de manière constante. Dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Bouches-du-Rhône une augmentation de captures a été enregistrée en fin de semaine dernière sur différents sites d'observations. Sur le littoral varois, sur une parcelle de référence, peu de vols ont été observés. En revanche, dans le centre Var et le Haut Var, la pression est plus élevée avec 10 mouches piégées en moyenne par jour sur une parcelle de suivi. Dans la Drôme, les vols de mouches commencent à peine à s'intensifier.

Le suivi du réseau de piégeage des mouches est possible sur : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>.

Évaluation du risque :

Le risque est avéré lorsque des piqûres sont observées et que les olives contiennent un œuf ou une larve.

Dans les Alpes de Haute Provence peu de piqûres ont été constatées (environ 1% d'olives piquées sans larve constatées sur un verger de référence). Même constat dans les Bouches du Rhône (environ 7% d'olives piquées sans larve sur un verger de référence) et en Vaucluse. En début de semaine, dans les parcelles de référence du Var et de la Drôme, aucune piqûre n'a été notifiée.

Dans les Alpes Maritimes, dans un verger de référence sur le littoral, le taux d'olives piquées sans larve est en légère augmentation pour atteindre 8%, avec 2% d'olives piquées avec larves.

La journée de lundi a été accompagnée de températures plus fraîches (20°C à 25°C au maximum selon les départements) et d'une hygrométrie plus importante. Cette situation, favorable au cycle de développement de la mouche, pourrait engendrer des pontes, et par conséquent pourrait conduire à une nouvelle phase de vols d'ici à 3 semaines. Ces éléments sont à vérifier dans les prochains bulletins.

Globalement nous sommes au-dessus du seuil de risque particulièrement pour les olives de table dans la zone couverte par ce bulletin.

Nous vous recommandons de maintenir le suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide, par exemple, des bouteilles utilisées dans le cadre du piégeage massif (voir ci-dessous).

Prévention et prophylaxie :



Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les informations que vous trouverez ici: <http://afidol.org/piagemouche>

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le silicate d'aluminium (dont le kaolin), le spinosad avec appât, et certains pièges à insectes. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-394/telechargement>

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

Dalmaticose (*Camarosporium dalmaticum*)



Dans les Alpes Maritimes, les taches de dalmaticose observées la semaine dernière conduisent aux premières chutes de fruits.

Photo 2 : Olives touchées par la Dalmaticose (AFIDOL)

Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)



Dans les Alpes Maritime, les Bouches du Rhône et le Vaucluse, quelques foyers ont été observés avec apparition des premières larves uniquement dans les Alpes de Haute Provence.

Globalement nous sommes très en dessous du seuil de risque.

Taillez et détruisez les rameaux couverts de cochenilles.

Photo 3 : Cochenille noire de l'olivier (INRA)

La petite mineuse (*Parectopa latifoliella*)



Photo 4 : Galerie de la petite mineuse (CA 83)

Quelques foyers ont été observés dans le Var.

La petite mineuse est un insecte qui pond sur les feuilles de l'olivier et dont la larve pénètre la feuille en creusant une galerie pour s'y développer (développement larvaire d'avril à juillet). Seules des pertes de feuilles sont associées à cet insecte. Les dégâts n'ont pas une importance économique, sauf si elles affectent les jeunes arbres.

La petite mineuse pourrait, dans une certaine mesure, être considérée comme utile en servant d'hôte relai à certains parasites de la mouche de l'olive, par exemple *prigalio mediterraneus*.

Attention de ne pas confondre avec la teigne de l'olivier.

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CA 06, CA 26, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM 13), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoît Chauvin-Buthaud (CA 26), W. Couanon (CTO), Léo Keraudren (CA 06), Chloé Mestdagh (AFIDOL- CTO), Alex Siciliano (GOHPL), Fanny Vernier (CA 83).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.